

Province of  
*Lower Canada.*

AYLMER.

By His Excellency the Right Honorable *Matthew Lord Aylmer*, Knight Commander of the Most Honorable Military Order of the Bath, Captain General and Governor in Chief in and over the Provinces of *Lower Canada* and *Upper Canada*, Vice Admiral of the same, &c. &c. &c.

A PROCLAMATION.

WHEREAS in the Session of the Provincial Parliament of *Lower Canada*, held in the fourth year of the Reign of His present Majesty *William the Fourth*, of the United Kingdom of *Great Britain* and *Ireland*, King, Defender of the Faith, and in the year of Our Lord one thousand eight hundred and thirty four, a certain Bill, intituled, "An Act to continue for a limited time an Act passed in the second year of His Majesty's Reign, intituled, "An Act to create a Fund for defraining the expenses of providing Medical Assistance for sick Emigrants, and of enabling indigent persons of this description to proceed to the place of their destination," was passed by the Legislative Council and Assembly of this Province; and whereas the said Bill, in the same Session thereof, on the eighteenth day of March in the year aforesaid, was presented to me, the said *Matthew Lord Aylmer*, then administering His Majesty's Government within this Province, for His Majesty's Assent, and was then by me reserved for the signification of His Majesty's Pleasure thereon; and whereas the said Bill has been laid before His Majesty, and His Majesty, by and with the advice of His Council, on the fifteenth day of August, one thousand eight hundred and thirty four, was pleased to assent to the said Bill; and pursuant to His Majesty's Pleasure in this behalf, the said Bill was then confirmed, ratified and finally enacted. THEREFORE, in pursuance of the Statute in such case made and provided, by this Proclamation, I do signify, publish and make known, that the said Bill hath been as aforesaid laid before His present Majesty in Council, and that His Majesty hath been pleased to assent to the same.

And of the Premises, I do hereby, in His Majesty's name, require and command all Judges, Justices, Officers, and Ministers of Justice, and other His Majesty's loving Subjects, and all persons whomsoever whom the same may concern, to take notice and govern themselves accordingly.

Given under my Hand and Seal at Arms, at the Castle of *Saint Lewis*, in the City of *Quebec*, the seventh day of January, one thousand eight hundred and thirty five, and in the fifth year of His Majesty's Reign.

By His Excellency's Command,  
D. DALY,  
Secretary of the Province.

Province of  
*Lower Canada.*

AYLMER.

By His Excellency the Right Honorable *Matthew Lord Aylmer*, Knight Commander of the Most Honorable Military Order of the Bath, Captain General and Governor in Chief in and over the Provinces of *Lower*

Province du  
*Bas-Canada.*

AYLMER.

De par Son Excellence le Très Honorable *Matthew Lord Aylmer*, Chevalier Commandeur du Très Honorable Ordre Militaire du Bain, Capitaine Général et Gouverneur en Chef dans et sur les Provinces du *Bas-Canada* et *Haut-Canada*, Vice-Amiral en icelles, &c. &c. &c.

PROCLAMATION.

ATTENDU que dans la Session du Parlement Provincial du *Bas-Canada*, tenue dans la quatrième année du Règne de Sa présente Majesté *Guillaume Quatre*, Roi du Royaume-Uni de la *Grande Bretagne* et d'*Irlande*, Défenseur de la Foi, et en l'année de Notre Seigneur, mil-huit-cent-trente-quatre, il fut passé un certain Bill, intitulé, "Acte pour continuer pour un temps limité, un Acte passé dans la seconde année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour créer un fonds pour subvenir aux dépenses du traitement médical et des soins pour les émigrés malades, et pour mettre les personnes indigentes de cette description en état de se rendre au lieu de leur destination," par le Conseil Légitif et la Chambre d'Assemblée de cette Province; et vu que le dit Bill, dans le dit Parlement Provincial, dans la même Session d'icelui, le dix-huitième jour de Mars, en l'année susdite, fut présenté à moi le dit *Matthew Lord Aylmer*, alors administrant le Gouvernement de Sa Majesté dans la dite Province, pour la Sanction de Sa Majesté, et fut alors par moi réservé pour la signification du Plaisir de Sa Majesté sur icelui; et attendu que le dit Bill a été mis devant Sa dite Majesté, en Conseil, et qu'il a plu à Sa Majesté par et de l'avis de Son Conseil, le quinzième jour d'Août, en dernier passé, de sanctionner le dit Bill; et conformément au Plaisir Royal de Sa dite Majesté à l'égard d'icelui, le dit Bill a été alors confirmé, ratifié et finalement passé en loi. EN CONSEQUENCE, en obéissance au Statut fait et pourvu en pareil cas, par cette Proclamation, je signifie, publie et fais à savoir, que le dit Bill a été comme susdit, mis devant Sa dite Majesté en Conseil, et qu'il a plu à Sa dite Majesté de le sanctionner.

Et des prémisses, par la présente, au nom de Sa Majesté, je requiers et commande tous Juges, Officiers de Justice, et Ministres de Justice, et tous autres loyaux Sujets de Sa Majesté, et toutes personnes quelconques que les présentes peuvent concerner, de prendre connaissance et de se gouverner en conséquence.

Donné sous mon Seing et le Sceau de mes Armes, au Château *Saint Louis*, dans la Cité de *Québec*, le septième jour de Janvier, mil-huit-cent-trente-cinq, et dans la cinquième année du Règne de Sa Majesté.

De par Son Excellence.  
D. DALY,  
Secrétaire Provincial.

Province du  
*Bas-Canada.*

AYLMER.

De par Son Excellence le Très Honorable *Matthew Lord Aylmer*, Chevalier Commandeur du Très Honorable Ordre Militaire du Bain, Capitaine Général et Gouverneur en Chef dans et sur les Provinces